



**COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2023-24-7-9**

**SÉANCE DU 07 AOUT 2023**

*L'an deux mille vingt-trois et le sept août à seize heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.*

Date de convocation : 02 août 2023

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 19

**- Étaient présents :**

Jean-Luc DARMANIN, **Maire ;**

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints ;**

Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Elodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL., Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT, **Conseillers ;**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- Étaient absents excusés :** , Bernard GOMBERT, LAMOUREUX Martine ;

**- Étaient absents :** Néant ;

**- Procurations :** Bernard GOMBERT à Fabienne GALVEZ,  
Martine LAMOUREUX à Pierre BOLLIET,

**- Secrétaire de séance :** Monique BEC.

*La séance est ouverte à 16H00.*

**Délibération n°2023-24 -7-9 / Adhésion et octroi d'aides financières de la commune de Saint Pargoire dans le cadre du programme intercommunal d'aide à l'embellissement des façades et devantures commerciales**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les articles 107 à 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et les textes pris en son application par la Commission européenne et les autorités nationales,

VU la Constitution du 4 octobre 1958,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L1511-3, L2251-3, L5111-4, R1511-4 à 16,

Vu la délibération en date du 19 juin 2023 par laquelle le conseil communautaire de la Vallée de l'Hérault a adopté son règlement du programme d'aide à l'embellissement des façades et devantures commerciales,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son projet de territoire, et afin de favoriser la préservation du cadre de vie et de l'identité patrimoniale de ses communes, la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault a engagé un dispositif incitatif à l'amélioration des façades et des devantures commerciales dénommé : « faites le mur » ;

CONSIDERANT que les objectifs de ce programme sont les suivants :

- aider à la création ou à l'extension d'activités économiques
- conforter ou renforcer l'attractivité des centres villages par une mise en valeur globale du paysage urbain ;
- améliorer le cadre de vie par l'embellissement du patrimoine bâti ;
- valoriser l'offre commerciale existante et soutenir l'installation de nouveaux commerces ;
- favoriser la préservation et le développement des savoir-faire des artisans ;
- inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti des cœurs de villes.
- aider au maintien des services à la population en milieu rural ;

CONSIDERANT qu'une étude préalable de calibrage a permis de retenir les orientations programmatiques à suivre en termes de qualité architecturale, de localisation d'intervention et d'interventions financières ;

CONSIDERANT que sur cette base, les objectifs globaux de financement de ce programme sont les suivants :

- 24 façades par an sur 9 communes,
- 10 devantures de commerce par an sur 25 communes ;

CONSIDERANT que le démarrage de ce dispositif devrait être effectif en septembre 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Saint Pargoire a été retenue pour bénéficier de ce programme sur un objectif de 3 façades par an durant sa première tranche opérationnelle prévue de 2023 à 2027 ; et que l'objectif annuel du programme pour l'embellissement des devantures commerciales n'a pas été décliné à la commune ;

CONSIDERANT que les taux d'intervention de la CCVH approuvé par son conseil communautaire le 19 juin 2023 s'élèvent à :

- 40% du montant HT des travaux, plafonné à 4 160 euros par aide à l'embellissement des façades,
- 60% du montant HT des travaux, plafonné à 5 000 euros par aide à l'embellissement des devantures commerciales ;

CONSIDERANT que la communauté de communes va recruter un opérateur chargé du suivi et de l'animation du programme. Celui-ci aura notamment pour mission d'apporter une aide gratuite auprès des porteurs de projets dans les recommandations techniques et le montage des dossiers de demande d'aide auprès de la CCVH.

CONSIDERANT l'intérêt public communal d'une association à ce programme d'aide à la réhabilitation des façades conduit par la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, sur la période 2023-2027.

CONSIDERANT en effet, que cette aide complémentaire permettra de favoriser la mise en valeur des éléments du patrimoine architectural bâti du cœur de ville et de conforter ainsi l'attractivité de la commune.

CONSIDERANT que la contribution communale consistera dès lors à octroyer une aide financière complémentaire à chaque demande retenue par la communauté de communes

CONSIDERANT que l'intervention de la commune, en complément de l'aide intercommunale, sera équivalente à 10% du montant HT des travaux plafonné à 1000 € par projet.

CONSIDERANT qu'il appartiendra aux demandeurs de déposer leur dossier de demande de

subvention communale auprès de la mairie, accompagné de la notification d'acceptation du projet par la CCVH.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité, (1 abstention), le Conseil Municipal :**

**ASSOCIE** la commune de Saint Pargoire à l'opération d'aide à la réhabilitation des façades et devantures commerciales portée par la CCVH selon le périmètre joint en annexe ;

**AUTORISE** l'octroi d'une aide financière complémentaire à chaque projet ayant été retenu en application du règlement intercommunal d'aides également annexé;

**FIXE** une aide complémentaire égale à 10% du montant HT des travaux plafonné à 1000 € par projet dans la limite de 5 projets par an

**AUTORISE** Le Maire à signer les notifications d'agrément et de paiement des aides attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget ;

**AUTORISE** Le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Le Maire,  
Jean-Luc DARMANIN



Certifié exécutoire par le Maire par :

Transmission en Préfecture le

Affichage le

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le



ID : 034-213402811-20230807-20232479-DE

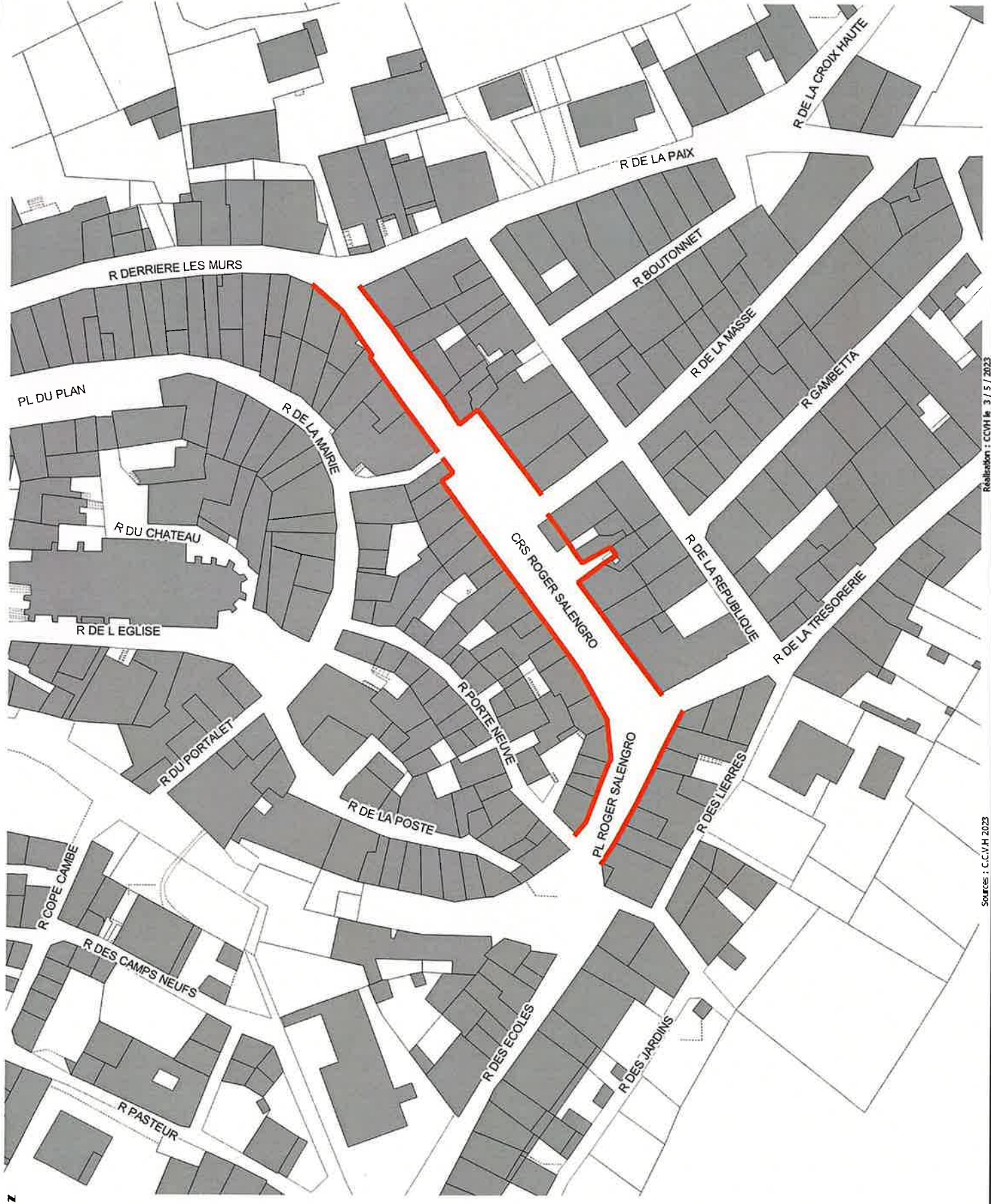






# Opération d'aide à l'embellissement devantures commerciales

SAINT-PARGOIRE



 Périmètre prioritaire d'intervention

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le



ID : 034-213402811-20230807-20232479-DE